

**Extrait du Registre des Délibérations du
Bureau du Comité Syndical
Séance du 29 janvier 2016**

DBS05-2016

En exercice : 41
Présents : 25
Votants : 26

**RENOUVELLEMENT DE
L'ADHESION A L'ASSOCIATION
TERRES EN VILLES**

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

Que la convocation du Bureau a été envoyée le :

22/01/2016

Transmise à la Préfecture le :

08 FEV. 2016

Le 29 janvier 2016, à 12 h 00, le Bureau du Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Dominique GOUTTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Marc LECERF, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE FALAISE" :

M. Claude LETEURTRE, M. Jean-Philippe MESNIL

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

M. Franck JOUY, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES "SUISSE NORMANDE"

M. Paul CHANDELIER, M. Michel BAR

COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"

M. Loïc CAVELLE, Mme Béatrice TURBATTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CINGAL"

M. Jean-Claude BRETEAU M. Bernard LEBLANC

COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"

M. Hubert PICARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "CAEN LA MER"

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE)

Etaient excusés :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :

M. Thierry SAINT

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DE CONDE ET DE LA DRUANCE"

M. Pascal ALLIZARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR" :

M. Olivier PAZ

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION TERRES EN VILLES

Exposé

Par délibération en date du 26 Juin 2015, le Bureau de Caen Normandie Métropole a décidé de l'adhésion à l'association Terres en Villes et a autorisé le paiement de la cotisation 2015 (3 000 €).

Par courrier reçu le 18 janvier 2016, l'association Terres en Villes procède à un appel de cotisation pour l'année 2016, sur le même montant que 2015, soit **3 000 €**. Pour rappel, le montant global pour l'aire urbaine de Caen est de 6 000 €, répartis à parts égales entre la Chambre d'agriculture du Calvados et Caen Normandie Métropole.

Il s'agit donc d'autoriser le paiement de cette cotisation annuelle pour l'année 2016.

Sont rappelés ci-après les missions de cette association et les attentes pour notre Pôle Métropolitain :

Les membres de l'association Terres en Villes sont des intercommunalités et des Chambres d'agriculture, garantissant ainsi une co-construction des politiques d'agriculture périurbaine entre les 2 principaux acteurs concernés. Par dérogation à ses statuts, l'adhésion du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole a été acceptée par le Conseil d'administration de Terres en Villes.

Les principales missions de l'association sont les suivantes :

- Faciliter les échanges de savoir-faire en matière d'agriculture périurbaine
- Développer des expérimentations sur ce champ d'action
- Contribuer au débat sur la ville et son agriculture

L'adhésion de Caen Normandie Métropole repose sur les éléments de contexte suivants :

- Le territoire de Caen-Normandie-Métropole apparaît aujourd'hui comme l'échelle la plus adaptée au contexte caennais pour la mise en œuvre d'une politique agricole périurbaine et la gestion des liens entre milieux urbain et rural. C'est l'ensemble de ses intercommunalités membres qui sont concernées par ces enjeux agricoles.
- De plus, le SCoT de Caen-Métropole approuvé fin 2011 et en cours de révision, a notamment pour objectifs de réduire la consommation d'espace d'un quart par rapport à la période précédente, de concilier impératifs environnementaux et contraintes économiques de l'agriculture et de préserver le cadre de vie en protégeant les espaces naturels récréatifs. La réalisation d'une Charte agricole était également prévue par le SCoT.
- Par ailleurs, plusieurs actions de développement local ont été menées en partenariat avec le syndicat mixte dans le cadre de sa politique de Pays : Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales-PIDIL (2009-2012) ; enquête sur les circuits courts agricoles sur le territoire, menée par la Chambre d'agriculture (2013-2015) ; participation à l'étude FRUGAL (Formes Urbaines et Gouvernance Alimentaire), en lien étroit avec l'Agence d'urbanisme (Aucame).
- Enfin, une des actions possibles du futur programme de travail du Pôle Métropolitain pourrait concerner l'activité agricole (dans une logique de filière de développement économique).

Proposition:

Il est proposé d'autoriser Madame le Président de Caen Normandie Métropole à exécuter le paiement de la cotisation à l'association Terres en Villes, pour l'année 2016.

Vote :

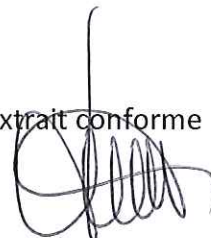
Vu, l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 27 janvier 2016,

Le BUREAU après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Madame le Président de Caen Normandie Métropole à exécuter le paiement de la cotisation à l'association Terres en Villes, pour l'année 2016.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme



Le Président
Sonia de la PROVÔTÉ

PREFECTURE DU CALVADOS

08 FEV. 2016

COURRIER

